

Règlement Jeu Concours

- Jeu Nestlé Octobre 2020 - site [houra.fr](http://www.houra.fr) -

Article 1 : Société organisatrice

La société HOURA, société par actions simplifiées (RCS MEAUX 324 919 323), au capital de 1.456.563 €, dont le siège social est situé 36, avenue de l'Europe, Parc Gustave Eiffel - 77600 Bussy Saint Georges, organise en France métropolitaine, un jeu tirage au sort avec obligation d'achat, **du lundi 19 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus**. Ce jeu est annoncé sur notre site www.houra.fr, par des bannières et une boutique dédiée.

Article 2 : Conditions de participation au jeu

Ce jeu est réservé exclusivement aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la société organisatrice [houra.fr](http://www.houra.fr) ou de ses filiales et/ou partenaires ou de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères, sœurs).

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement sans réserve, dans toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux loteries, la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse e-mail) pendant l'intégralité de la période de jeu du **lundi 19 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus**. **Ce jeu est avec obligation d'achat d'au moins 3 paquets de céréales Nestlé dans la boutique dédiée au jeu**. Toute commande passée, pendant cette période, d'au moins 3 paquets de céréales « Nestlé », dans la boutique dédiée, vous inscrit automatiquement au tirage au sort.

La constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains.

Article 3 : Principe du jeu

Le jeu **Nestlé** est proposé sur le site www.houra.fr **du lundi 19 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2020 inclus**. L'achat d'au moins 3 paquets de céréales Nestlé dans la boutique dédiée, vous inscrit dans la liste des potentiels gagnants de notre jeu à l'issue d'un tirage au sort.

Un tirage au sort sera effectué le lundi 2 novembre par la société HOURA.FR afin de découvrir les 10 gagnants du lot mis en jeu pendant l'opération.

Article 4 : Lot mis en jeu

Le lot mis en jeu est le suivant :

- **Console PlayStation®4 - Modèle CUH-2000**, d'une valeur unitaire de 300€

L'envoi des lots à chacun des 10 gagnants tirés au sort sera effectué par la société [houra.fr](http://www.houra.fr).

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le supplément éventuel réclamé reste à la charge du gagnant.

En aucun cas, le lot mis en jeu ne pourra être échangé contre des espèces ou d'autres prix à la demande du gagnant. Cependant HOURA.FR se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. De plus, la société HOURA ne pourra pas être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le jeu devait être interrompu, prolongé, modifié, écourté, reporté ou annulé. Des additifs pourront éventuellement intervenir pendant le déroulement du jeu. Ils seront alors considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 5 : Attribution des dotations aux clients gagnants

Les gagnants recevront un mail et à l'issue du tirage au sort du jeu. La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot ou de non consommation du gain **avant le dimanche 15 novembre 2020**, celui-ci sera conservé par la société organisatrice qui se réserve le droit de remettre le lot en jeu.

Article 6 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La participation au jeu Nestlé, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, ni des éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si ce jeu venait à être suspendu, interrompu ou annulé en raison notamment d'un cas de force majeure ou de fait d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Les modifications sont applicables dès leur mise en ligne et durant toute la durée du jeu.

Article 7 : Données personnelles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le participant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. La personne concernée peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, la personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 : Accès au règlement du jeu

Le règlement complet du jeu **Nestlé** est disponible gratuitement, sur simple demande, à l'adresse suivante : houra.fr, service Marketing, parc Gustave Eiffel, 36 avenue de l'Europe, 77600 Bussy Saint Georges.

Article 9 : Contestation et loi applicable

Toutes difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, qui se réservent la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le jeu, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Si une ou plusieurs dispositions de ce règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient leur force et leur portée. Le jeu est soumis à la loi française. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.